

CROMOLOGY DISTRIBUTION SUD OUEST
TOUR CARRE MICHELET 5e ETAGE
10 - 12 COURS MICHELET CS 40288
92065 LA DEFENSE CEDEX

Identifiant unique au titre de la REP DDS : FR217871_07GLEX
Siège social : CROMOLOGY DISTRIBUTION - 12 Cours Michelet -
92800 PUTEAUX-Capital de 12 000 000 € - APE 4673B
SIREN RCS Nanterre B 306 289 307-N° Intracom : FR28306289307
Envoi règlement : CSP Comptable
Tour Carré Michelet 5^e étage, 10-12 Cours Michelet
CS 40288 - 92065 La Défense Cedex

CODE CLIENT	VOS REFERENCES
1301099	

Facturation :
CAMPOS ERIC
165 ROUTE DE LAGRAILLE
46230 CIEURAC
France

Livraison :
CAMPOS ERIC
165 ROUTE DE LAGRAILLE
46230 CIEURAC
France

Votre interlocuteur :
SABATHIER REGIS
Tel : +33687712509

Nb exemplaires : 1

ECHEANCE	MODE DE REGLEMENT
30/04/2026	Traite directe en banque

Code	Désignation	Qtés Cde	Unité Cde	Condi.	Qtés Fact.	Unité Fact.	Prix Unit.	Rem. %	Prix Unit. Remisé	Montant Ligne HT
N° BL : 15117403 - Expédié le 02/03/2026 (ZCOR - CAHORS) - N° Cde : 18016140 du 02/03/2026										
Réf. de cde client : SS										
Z148418	SATIZOL SAT INC B/TR 3L	1.000	BI	3.0000	3.000	LT	47.2800	42.80	27.0400	81.12
N° BL : 15172179 - Expédié le 18/03/2026 (ZCOR - CAHORS) - N° Cde : 18141602 du 18/03/2026										
Réf. de cde client : A										
MI3199	ABR 150 G150 X50	1.000	PQ	1.0000	1.000	PQ	62.0200	21.00	48,9958	49.00
MA1686	RECHARGE PULL LINER 14L X5	2.000	PQ	1.0000	2.000	PQ	19.5400	40.00	11,7240	23.45
MA1490	RECHARGE PULL LINER 7L X5	1.000	UN	1.0000	1.000	UN	11.7100	30.00	8,1970	8.20
ART1005	MONTURE RADIATEUR 270MM 270MM	2.000	UN	1.0000	2.000	UN	2.8100	20.00	2,2480	4.50
FA1028	TOP ISOL RAPID 400ML	2.000	UN	1.0000	2.000	UN	28.0700	36.76	17,7500	35.50
SC5087	LOT PROMO 10 BROSSES BATIMEN	1.000	LO	1.0000	1.000	LO	47.5500		47,5500	47.55
MI3047	PROTEGE PLATEAU 150 67T	1.000	UN	1.0000	1.000	UN	6.1300	20.00	4,9040	4.90
MI3291	PLATEAU DEROS 150 48T	1.000	UN	1.0000	1.000	UN	57.9300	39.30	35,1600	35.16
MI3028	DISQ ABRA 150 G120 X50	1.000	PQ	1.0000	1.000	PQ	60.2100	21.00	47,5659	47.57

Nos coordonnées bancaires	F.F. (€)	Taux TVA	Montant HT(€)	Montant TVA(€)	Montant TTC(€)
Banque : BNP PARIS ETOILE ENTREPRISE	1.34	20.0%	336.95	67.65	405.94
IBAN : FR7630004008920001004572121					
BIC : BNPAFRPPXXX					

Papillon à joindre à votre règlement			Montant acompte versé TTC(€)
Code client :	1301099	Le client déclare avoir pris connaissance des CGV inscrites au verso ou sur notre site web, et les accepter comme partie au contrat.	
N° facture :	27931402		
Montant TTC :	405.94€		NET A PAYER TTC(€)
Date échéance :	30/04/2026		405.94

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MAGASINS CLIENT CONSOMMATEUR

Les Conditions Générales de Vente pour nos clients consommateurs sont disponibles en magasin et sur les sites internet de la Société : <https://www.tollens.com/conditions-generales-de-ventes> et <https://www.zolpan.fr/conditions-generales-de-vente-magasin>.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MAGASINS CLIENT PROFESSIONNEL

(Applicables au 01/01/2026)

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION - INTERPRETATION

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») s'appliquent à tout client professionnel, tel que défini par le Code de la Consommation (le « Client ») et à tout Produit commercialisé avec ou sans prestation de mise à la teinte ou de personnalisation (le ou les « Produit(s) ») dans les magasins des réseaux Tollens et Zolpan (le ou les « Magasin(s) ») exploités par CROMOLOGY DISTRIBUTION SASU, ayant son siège social au Carré Michelet, 12, cours Michelet 92800 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 306 289 307 (n° TVA: FR 28 306 289 307 ; RCP : XL Catlin N°FR0000848211, numéros d'Identifiants Uniques au titre de la REP applicable aux DDS : FR217871 07GIGX, aux ABJ Outillages du peintre : FR217871 14FXPM, au Papier : FR217871 03HFGO, aux PNCB FR303747 04QBR5). Tout achat/commande adressé à un Magasin emporte de plein droit l'adhésion sans réserve du Client aux CGV. Le Client déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce à se prévaloir de tout autre document n'ayant pas fait l'objet d'un accord entre les parties et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. Toute modification des CGV est immédiatement applicable.

ARTICLE 2 : COMMANDES

2.1 Les commandes parvenues à la Société sont fermes et définitives pour le Client, sous réserve d'une acceptation expresse par la Société, cette dernière devant s'assurer de la disponibilité des Produits. L'acceptation pourra également résulter de la mise à disposition des Produits.

2.2 La Société se réserve le droit de refuser, diminuer ou échelonner toute commande pour des motifs légitimes, notamment dans le cas où les quantités commandées sont anormalement élevées par rapport aux quantités habituellement commandées ainsi qu'en cas d'indisponibilité ou de pénurie du Produit commandé (y compris pour des raisons liées à sa capacité de production), sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

2.3 Pour toute commande de Produit nécessitant une personnalisation (mise à la teinte) ou n'étant pas disponible en stock, un acompte minimum de 50% du montant total de la commande est exigible au moment de ladite commande.

2.4 Toute demande d'annulation ou de modification par le Client d'une commande devenue définitive ainsi que tout retour, après réception de la commande par le Client doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable délivrée, à sa discrétion, par le service après-vente de la Société, qui sera matérialisée par l'édition d'un bon de retour. Aucun retour ne pourra être effectué sans cette autorisation, laquelle n'implique aucune reconnaissance de responsabilité. Le coût du transport et des éventuels frais accessoires engagés par le Client resteront à sa charge.

Le retour des Produits devra être réalisé par le Client, dans leur état d'origine, dans les 15 jours de l'envoi du bon de retour. Le Client, à son choix, sera remboursé du prix des Produits retournés et acceptés par la Société ou bénéficiera d'un avoir.

2.5 Aucun retour, annulation ou modification ne pourra être accepté(e) pour les Produits personnalisés, dont les Produits teints, les papiers peints ou coupes de sols, les Produits sur commande et les commandes spécifiques relatives à un suivi de chantier ou les Produits achetés par le biais d'une offre promotionnelle.

ARTICLE 3 : LIVRAISON - TRANSFERT DES RISQUES

3.1 Les Produits sont vendus et mis à disposition du Client au départ Magasin ou en Entrepôt dans les conditions EXW (Incoterms 2020). L'enlèvement des Produits incombe au Client. Toutefois, la Société pourra accepter d'organiser le transport des Produits jusqu'au lieu de destination désigné par le Client aux frais de ce dernier dans les conditions à définir entre les Parties. Dans ce cas, les risques seront transférés au moment où le Client (y compris le transporteur) prendra possession des Produits.

3.2 Toute marchandise commandée, facturée et réglée par le Client, mais non retirée dans les 30 jours suivant sa mise à disposition sera expédiée au Client, aux frais de ce dernier.

3.3 La Société pourra toutefois accepter de stocker, au-delà de ces 30 jours, dans certains de ses Magasins, pour le Client disposant d'un compte professionnel, aux frais et risques de celui-ci, des Produits Peintures fabriqués par le Groupe Cromology auquel appartiennent la Société, achetés et réglés par le Client. Les modalités de ce stockage (durée, quantité, type de Produits et tarifs applicables) sont définies dans les conditions générales d'utilisation disponibles en Magasin, sur le site internet de la Société (<https://pro.tollens-zolpan.com>) et sur le compte client.

ARTICLE 4 : PRIX-PAIEMENT

4.1 Les prix s'entendent net HT, EXW Magasin ou Entrepôt (Incoterms 2020) en France et hors frais de livraison éventuels. Ces prix pourront être révisés à tout moment. Toute nouvelle contribution et taxe, ainsi que toute somme dont la refacturation au Client viendrait à être imposée par la législation applicable, ou toute évolution de celles existantes entraînera automatiquement la modification de la facturation et du tarif le cas échéant.

4.2 Le prix applicable est celui du tarif en vigueur au jour de la commande. Des rabais, ristournes, remises peuvent être consentis par la Société au Client notamment en fonction des quantités acquises par le Client en une seule fois et/ou de la régularité de ses commandes. Ces offres de prix sont faites par écrit par un représentant dûment habilité de la Société.

4.3 Les modes de paiement acceptés sont les suivants : virement bancaire, espèces (dans les limites imposées par la loi), carte bancaire.

4.4 Sauf convention contraire signée entre les Parties qui définira la computation du délai convenu, le prix est payable comptant en totalité le jour de la réception de la facture.

4.5 S'agissant des Clients disposant d'un compte faisant l'objet de factures récapitulatives, le délai de paiement applicable est de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Toute ouverture de compte Client est décidée par la Société et subordonnée au respect des conditions définies par la Société par rapport à la situation économique et financière du Client ainsi que sa solvabilité. La Société se réserve le droit, à tout moment, en cas de détérioration du crédit Client ou en cas d'incertitude sur la solvabilité du Client, d'exiger des garanties, un règlement comptant avant exécution des commandes ou d'annuler tout ou partie des commandes en cours.

4.6 Le paiement des factures avant l'échéance du délai de paiement prévu entre les parties n'ouvre en aucun cas droit à un escompte.

Le défaut de paiement de la totalité ou d'une fraction d'une seule facture à l'échéance rend immédiatement exigible de plein droit, le paiement de toutes les autres factures, même si elles font l'objet de traites en circulation.

4.7 Tout retard de paiement pourra donner lieu, sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, à l'application d'intérêts de retard, calculés à compter du premier jour de retard, au taux d'intérêt de la BCE, majoré de 10 points. Le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € à laquelle s'ajouteront, sur présentation des justificatifs correspondants, tous les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'avocat et d'officier ministériel, que l'indemnité susvisée n'aurait pas permis de couvrir.

4.8 Aucune contestation de facture n'autorise le Client à suspendre le paiement de tout ou partie des factures. En cas de contestation, ce dernier doit l'adresser à la Société dans les 15 jours de la réception de ladite facture.

4.9 Sauf accord contraire entre les parties, aucune compensation ou déduction d'office de sommes quelconques (notamment ristournes) ne pourra être faite par le Client. Seuls les avoirs émis par la Société peuvent annuler totalement ou partiellement les factures. Le Client qui opérera malgré tout une compensation se verra appliquer les pénalités de retard détaillées ci-dessus.

4.10 Le chiffre d'affaires ristournable retenu pour le paiement des avantages différés accordés au Client (ex : remise/ristourne) correspond au chiffre d'affaires net HT facturé au Client et réglé à la Société, minoré de toutes sommes faisant l'objet de litiges non résolus.

ARTICLE 5 : CLAUSE PENALE

Le refus d'acceptation de nos traites dans les 10 jours de leur émission, comme le non-respect par le Client de ses engagements et en particulier le défaut de paiement dans le(s) délai(s) susmentionné(s), rendent exigible la totalité du solde dû dont le règlement est portable sans mise en demeure préalable.

Cette carence dans le règlement entraînera l'arrêt des fournitures, la résiliation des marchés et commandes après une mise en demeure restée infructueuse après un délai de 15 jours. Outre les pénalités de retard prévues par les CGV, tout retard de paiement entraîne de plein droit, à la charge du Client, une indemnité pénale fixée à 15% HT du montant des sommes impayées avec un minimum de 60 €, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société pourra réclamer par ailleurs.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Par dérogation aux articles 1196 et 1583 du Code Civil, la Société se réserve la propriété des Produits jusqu'au complet paiement du prix, en principal et accessoires par le Client. En cas de non-paiement total ou partiel, la Société se réserve la possibilité, de plein droit et sans formalités, d'exiger la restitution de tous les Produits non encore payés. Les Produits en stock sont présumés être ceux impayés.

6.2 En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'égard du Client, celui-ci ne pourra pas revendre les Produits sans l'accord préalable de la Société et il lui incombera, en l'absence de paiement des factures correspondantes de la Société, de reverser à la Société le prix de revente desdits Produits.

6.3 Le Client ne pourra en aucun cas nantir, consentir de sûreté, donner en gage ou transférer la propriété des Produits impayés à titre de garantie.

ARTICLE 7 : SPECIFICITES PRODUITS - ITE

7.1 Les teintes des Produits sont soumises à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication ; conformément aux standards, ces teintes bénéficient de tolérances d'usage. Les nuanciers et échantillons qui auront pu être remis au Client n'ont qu'une valeur indicative. En effet,

étant donné la composition et la structure différente des matières, il est possible qu'une même teinte présente des différences de nuance d'un Produit à l'autre. La responsabilité de la Société ne pourra donc pas être engagée en cas de différence entre la teinte du Produit final et celle présentée sur le nuancier ou l'échantillon concerné. Il appartient donc au Client : 1) de s'assurer de la conformité de la teinte avant application, 2) de s'assurer des consommations de Produits au m² suivant le relief et la surface à recouvrir, 3) de commander et, le cas échéant, de conserver les quantités de Produits nécessaires y compris pour les raccords, reprises et finitions. D'une manière générale, aucune réclamation ne sera acceptée après application.

7.2 Conformément aux règles professionnelles (DTU 59.1 et 42.1 ; CPT 3035), les teintes ayant un coefficient d'absorption solaire > 0,7 ou un indice de luminance lumineuse < 35 sont fortement déconseillées pour des applications en façades. Le choix d'une teinte saturée ou foncée doit être effectué avec soin et précaution. Le Client pourra consulter la Société pour optimiser les caractéristiques de la teinte qu'il souhaite. Le choix final de la teinte effectué par le Client relèvera de sa seule responsabilité.

7.3 Avant toute mise en œuvre des Produits, le Client devra prendre connaissance des fiches techniques des Produits et normes professionnelles ainsi que des règles de l'art en vigueur, conformément à l'article 10 des CGV.

7.4 Le Client devra indiquer à la Société toute commande spécifique relative à un suivi de chantier. Si le Client omet de préciser lors de sa commande les références des teintes, la Société ne saurait être tenue responsable d'une variation de teintes.

7.5 Pour bénéficier de l'assistance technique et des garanties des systèmes ITE commercialisés par la Société, l'ensemble des composants du système décrits dans l'avis technique doit être respecté lors de la mise en œuvre du système.

ARTICLE 8 : PAPIERS PEINTS - REVETEMENTS MURAUX - MOQUETTES

8.1 En cas de suite de commande, il ne peut être exigé que la nouvelle livraison soit utilisable et assimilable avec les Produits ayant fait l'objet d'une livraison précédente. Les Clients doivent apporter tous leurs soins à la reconnaissance et à la préparation des supports, en vue d'assurer leur homogénéité et leur adaptation à recevoir des papiers peints, revêtements muraux et de sols notamment. Les colles et ingrédients sélectionnés doivent être compatibles avec les Produits concernés. Leur mise en œuvre doit être réalisée suivant les techniques appropriées et les normes professionnelles en vigueur. Avant toute mise en œuvre ou découpe, les Produits doivent être contrôlés par le Client : références, bords et teintes entre les rouleaux ou revêtements.

8.2 Dans le cadre des techniques de fabrication, un écart de teinte est possible entre les collections ou échantillons et le matériau livré : le Client ne pourra exiger que les Produits livrés soient strictement identiques aux collections ou échantillons.

8.3 La poursuite de la pose au-delà de 315 vus agrément du Produit et interdit au Client le droit de contester par la suite la qualité de ce Produit. En ce qui concerne les Produits naturels, une différence de nuance entre 2 livraisons par rapport à l'échantillonnage est propre au Produit textile et ne peut faire l'objet de réclamation.

ARTICLE 9 : GARANTIE

9.1 La garantie couvre tout défaut de matière ou de fabrication et prend effet à la date de remise des Produits. De convention expresse, elle est limitée au remboursement ou au remplacement des Produits reconnus défectueux après accord des Parties, à l'exclusion de tous frais, indemnités et dommages-intérêts.

9.2 Le Client est tenu de vérifier les Produits lors de leur remise, de formuler ses éventuelles réserves à la Société par écrit dans un délai de 8 jours suivant ladite remise. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

9.3 Toute réclamation au titre de la garantie des vices cachés affectant les Produits livrés doit, sous peine d'irrecevabilité, être effectuée par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent la constatation du défaut ou du vice et en tout état de cause avant la date de péremption ou dans les 6 mois à compter de la livraison en l'absence de péremption. Un échantillon des Produits jugés non conformes devra accompagner toute réclamation.

9.3 Les Produits vendus par la Société, mais fabriqués par un tiers, ne comportent que la garantie donnée par le tiers fabricant.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

10.1 Les Produits devront être employés conformément à leurs fiches techniques, à leurs fiches de données sécurité, aux instructions d'emploi figurant sur leurs emballages et/ou aux préconisations applicables. La Société décline toute responsabilité s'il en était autrement.

10.2 La Société décline toute responsabilité en cas de différence de quantité non constatée à la livraison, pour toute altération de la qualité des Produits postérieure à la livraison résultant des conditions atmosphériques, du transport, du stockage, des manutentions, de la mise en œuvre et du traitement réalisé par le Client, ou toute autre cause ne dépendant pas de la Société.

10.3 La responsabilité de la Société ne peut être engagée qu'en réparation d'un préjudice matériel, réel, direct, personnel et certain subi par le Client, pour autant que ce dernier rapporte la preuve qu'un manquement ou une faute de la Société est la cause de ce préjudice.

10.4 La responsabilité de la Société ne peut en aucun cas être engagée en réparation des pertes ou dommages indirects et/ou immatériels, telles les pertes d'exploitation, de productivité, de gains, d'image de marque, de contrats, d'investissement...

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Tout événement de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence de la Cour de cassation ou expressément visé ci-dessous autorise la Société à suspendre les livraisons ou, si l'empêchement dure plus d'un mois ou est définitif, à résoudre les commandes affectées, sur simple avis et sans verser d'indemnité.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure : les grèves, soit des établissements de la Société, soit ceux de ses fournisseurs, affréteurs, transporteurs ou toute corporation dont le concours est nécessaire ; l'arrêt total ou partiel du fonctionnement ou de l'approvisionnement des usines de la Société ou de celles de ses fournisseurs pour une cause quelconque ; l'impossibilité de fabriquer un Produit en raison d'une rupture provisoire ou définitive d'une matière première ; l'incendie, la réquisition, le blocage, les guerres, les inondations, les pandémies.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant ses Clients aux fins de gérer de manière optimale la relation avec eux. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés de la Société et aux personnes légitimes, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les données collectées sont conservées pendant toute la durée des relations commerciales augmentée de la durée des prescriptions légales.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Le Client pourra également retirer le consentement qu'il avait donné à la Société pour l'utilisation desdites données et s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection. Il pourra exercer à tout moment ses droits en adressant sa demande à la Société, à l'adresse suivante : donnees.personnelles@cromology.com ou par courrier postal à la Société, à l'adresse 12, cours Michelet 92800 Puteaux, en justifiant de son identité.

La personne qui estime que ces droits ne sont pas respectés peut adresser une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

De son côté, le Client peut être amené à collecter et traiter des données à caractère personnel. Le Client se porte garant auprès de la Société du respect de ses obligations légales et réglementaires lui incombant au titre, notamment, des règles de protection des données personnelles en vigueur en France et dans l'Union Européenne, et s'engage à mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données.

ARTICLE 13 : ANTI-CORRUPTION

Les parties s'engagent à lutter contre la corruption et le trafic d'influence et à ce titre à respecter les règles d'intégrité et de prévention de la corruption telles qu'édictées par la loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ou toute loi qui s'y substituerait.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - LITIGE

Les CGV sont régies par le droit français, à l'exclusion de l'application des règles de conflit de loi.

Tous différends découlant de la commande ou des CGV y compris pour l'exportation seront soumis au tribunal de commerce du lieu du siège social de la Société, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, ce qui est expressément accepté par le Client.

ARTICLE 15 : NOTIFICATION - RECLAMATION

Toute notification et/ou réclamation du Client à la Société au titre des CGV sera faite par lettre recommandée avec avis de réception, affranchissement payé, ou par lettre remise en mains propres contre décharge, à l'adresse figurant sur le bon de commande ou aux adresses suivantes : Carré Michelet, 12, cours Michelet, 92800 Puteaux ou par e-mail à service-client@cromology.com.